



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°34 ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de SERRES-SAINTE-MARIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Code Pénal et notamment son article R.620-5,

VU la demande d'autorisation préalable dûment présentée en date du 19 février 2024 par la Société NATURE ET PAYSAGES, représentée par M. LABORDE Benoît et sise 53 Route de Bayonne, 64300 ORTHEZ, ayant reçu un avis favorable,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation pour l'élagage des arbres de la propriété Cazaubon, 375 route du Château 64170 SERRES-SAINTE-MARIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la Société NATURE ET PAYSAGES est autorisée, à partir du 22 février 2024, et pour 2 jours, ou du à partir du 26 février 2024, et pour 2 jours, à empiéter sur la Route du Château, pour l'élagage des arbres de la propriété Cazaubon.

ARTICLE 2 : la Société ENSIO SUD s'engage à installer et maintenir la signalisation nécessaire à la sécurité :

- circulation alternée par feux si nécessaire,
- empiètement sur chaussée,
- vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation et le site sera remis en état.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sera adressée à : la Société ENSIO SUD et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx.

Établi à SERRES-SAINTE-MARIE

Le 19 février 2024

Le Maire,

Gérard DUCOS.